

Modèle de lettre pour l'attribution d'un droit de publication sur le portail du CDI

Lieu, Date
Le chef d'établissement
nchgA
M/Mme/Melle ...[Nom de l'enseignant documentaliste]

Le chef d'établissement

Décide d'attribuer par le présent courrier, un droit de publication au bénéficiaire dans des conditions fixées ci-dessous. Le bénéficiaire assume à titre personnel la pleine responsabilité de ce droit, en tant qu'auteur des textes et documents publiés dans le cadre de la présente lettre.

Article 1 : les droits sont accordés pour toutes les pages constitutives du portail CDI géré avec e-sidoc.

Article 2 : Cet article décrit le contenu éditorial auquel le bénéficiaire est invité à se conformer. Le contenu éditorial des pages constitutives du portail CDI géré avec e-sidoc a pour objectif d'appuyer la politique documentaire de l'établissement, de participer à l'animation du CDI et doit avoir comme objectif pour les élèves d'acquérir :

- une meilleure appropriation des contenus des programmes scolaires ;
- de bonnes méthodes de travail notamment en matière de formation à la maîtrise de l'information (par exemple comment rechercher dans un catalogue, utiliser un dictionnaire, citer ses sources d'information)
- une éducation pour les préparer au plein exercice de leur citoyenneté, de leur vie en communauté et professionnelle ;
- une appropriation de la culture individuelle et collective. Cet aspect concerne le volet de politique d'éducation culturelle et artistique de l'établissement scolaire et notamment de la promotion de la lecture.

Le contenu éditorial des pages constitutives du portail CDI doit également s'inscrire dans les missions d'un enseignant documentaliste, définies par une circulaire.

Article 3 : Le chef d'établissement concède au bénéficiaire, dans la zone de publication décrite à l'article 2, un droit de publication l'autorisant à mettre en ligne et sans contrôle préalable tout document conforme aux règles éditoriales décrites à l'article 3. Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à respecter les règles générales de publication concernant notamment :

- Le respect du droit d'auteur,
- Le respect de la vie privée et du droit à l'image,
- La diffusion d'informations non vérifiées, non autorisées ou dangereuses,
- Les dispositions de la loi informatique et libertés,
- La prévention de la fraude informatique et la protection des logiciels,
- Le respect du service public,
- La neutralité politique, religieuse ou syndicale,
- La publicité commerciale.

Article 4 : En cas de manquement par le bénéficiaire à l'une des conditions décrites précédemment, le chef d'établissement, après l'en avoir informé, pourra, s'il l'estime nécessaire et sans autre préavis, suspendre le droit de publication accordé au bénéficiaire par le présent courrier.

Le chef d'établissement
Signature

ÉTABLISSEMENT :

ACTE n°

du Conseil d'Administration

- Code de l'Éducation, notamment articles L-421-11 à L-421-16 et R 421-1 à R 421-78
- Loi n° 78-17 du janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26,27 et 29
- Avis n° xxx de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du ...

NATURE DE L'ACTE : Domaine fonctionnement de l'établissement

- Contrats, conventions, marchés
- Financement des voyages scolaires
- Recrutement de personnels
- EPCP
- Divers : Mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du pour laquelle les convocations ont été adressées le.....

A l'ouverture de la séance membres étaient présents sur les composant le conseil d'administration, le quorum de était donc atteint.

Résultats du vote des membres présents ayant voix délibérative au moment du vote :

pour :
contre :
abstention :
blanc :
nul :

LA DÉCISION SUIVANTE EST ADOPTÉE :

ARTICLE 1 : Il est créé par ([Votre nom d'établissement](#)) un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé e-sidoc dont l'objet est de mettre à disposition des usagers un ou plusieurs téléservices de l'administration électronique.

ARTICLE 2 : Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les suivantes : Etat civil ; Vie professionnelle ; Données de connexion.

ARTICLE 3 : Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, en raison de leurs attributions :

- Le chef d'établissement ([préciser l'adresse mail de l'EPLE](#)) : responsable en charge du logiciel BCDI, administrateur des données du portail à des fins de maintenance, responsable de la gestion des utilisateurs pour les ressources en ligne tierces

- La documentaliste ([préciser l'adresse mail du CDI](#)) : responsable en charge du logiciel BCDI, administrateur des données du portail à des fins de maintenance, responsable de la gestion des utilisateurs pour les ressources en ligne tierces

ARTICLE 4 : Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de l'EPLE ([Nom et adresse de l'établissement](#))

ARTICLE 5 : Le Chef d'établissement est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera [affichée \(préciser le lieu d'affichage\)](#) et/ou [publiée \(préciser le support de publication\)](#)

TRANSMISSION	ACCUSE DE RECEPTION	CERTIFIE EXÉCUTOIRE
Fait à	par le Rectorat et par délégation du Préfet	compte tenu de la date d'accusé de réception du Rectorat
Transmis le :	acte reçu le :	le
	A , le	et de la publication le :
Le Président du Conseil d'Administration		Le Président du Conseil d'Administration